SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 février 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Wilfrid ANFRY pouvoir à Raphaël JULES*
- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Guillaume PRUVOST*
- *Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-1-1
Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 est présenté à l'Assemblée.
(Voir document annexé).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté pour l'exercice 2022.

Nombre de votants : 33 **POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 07 mars 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le 10/03/2022
Affiché notifié le 10/03/2022
Rendue exécutoire la présente décision le 10/03/2022
Saint-Martin-Boulogne, le 10/03/2022
Le Maire,

Le Maire,
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr.

VILLE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE 4

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 4

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 4

II. CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER 5

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE 5

LE CONTEXTE POUR LES FINANCES LOCALES 6

III. RAPPORTS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION (EPCI) 8

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 8

LES RESSOURCES COMMUNALES 9

Capacité d'autofinancement : 9

Emprunt : 10

FCTVA : 12

Fiscalité : 13

Dotations de l'Etat : 13

Synthèse des recettes de gestion : 14

EVOLUTION DES DEPENSES 15

Dépenses d'investissement : 15

Dépenses de fonctionnement : 16

V. V. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 18

Grands programmes d'investissement sur la période 2021-2025 19

LES PROJETS RECURRENTS D'INVESTISSEMENT 19
Programme de travaux de voirie pluriannuel : 20
Travaux sur l'éclairage public : 20
Travaux d'effacement des réseaux : 20
Autres travaux récurrents d'investissement : 20
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE 21
Les travaux d'accessibilité : 20
Schéma prévention incendies : 20
Rénovation énergétique du centre Brassens : 20
LES PROJETS D'INVESTISSEMENT STRUCTURANTS 21
Lieu culturel unique « l'atelier » : 21
Végétalisation de la cour de l'école Ferry Nacry : 22
Programme de redynamisation du centre-ville : 22
Extension du réseau de vidéoprotection : 22
Restaurant scolaire square Nacry : 22
EQUILIBRES FINANCIERS DU P.P.I . SUR LA PERIODE 2022-2025 23
Recours à l'emprunt : 25
VI. VI. DONNEES LOCALES LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES 28

I. CADRE JURIDIQUE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget. La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :

• les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

• les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;

• les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette. Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

II. CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Avec un produit intérieur brut qui sera sans doute en hausse d'un peu plus de 6% sur l'année 2021, l'activité économique française, dont la reprise s'est amorcée dès le deuxième trimestre, est restée dynamique jusqu'à la fin d'année 2021, avec un point haut au début de l'été. La vague de contamination covid engendrée par l'émergence du variant omicron en fin d'année 2021 semble s'accompagner d'un nombre de décès plus faible que lors des vagues de contamination précédentes, ce qui laisse à penser qu'en 2022 les mesures gouvernementales destinées à freiner l'épidémie ne seront pas des mesures à fort impact économique, comme sur les années antérieures.

Les prévisions de croissance sur le premier semestre 2022 misent cependant sur un ralentissement dû aux incertitudes liées à la nouvelle vague covid ; la Banque de France table ainsi sur une hausse du P.I.B. de 3.6% sur l'année, avec un ralentissement sur le début d'année et une reprise ensuite.

La reprise économique mondiale s'accompagne cependant d'une difficulté d'approvisionnement de certains composants, qui impacte certains secteurs industriels manufacturiers. L'inflation a accéléré sur les derniers mois, la hausse des prix à la consommation en France s'est établie à 2.1% sur 2021, avec un taux en décembre à 3.4%, hausse dûe principalement à l'accélération de la composante énergie. Cette inflation est cependant toujours considérée comme transitoire. La reprise de l'économie en cours pourrait voir s'atténuer le soutien monétaire des banques centrales dans les prochains mois, ce qui pourrait entraîner une légère hausse des taux d'intérêts des marchés.

LE CONTEXTE POUR LES FINANCES LOCALES

Après un repli en 2020, l'investissement local a été au rendez-vous en 2021, avec une hausse de 6.9% par rapport à l'année précédente et un volume de 59.8 milliards d'euros, se rapprochant du niveau de 2019 (60.4 milliards d'euros). Cependant, les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises risquent de freiner cette dynamique sur 2022, et de concourir au report de certains projets, devenus trop onéreux du fait de la hausse des coûts de chantiers.

Sur 2021 on constate un dynamisme des recettes de fonctionnement, en hausse de 3.3%. C'est le produit des droits de mutation à titre onéreux (en hausse de 20%) qui représente quasiment l'intégralité de la progression totale de ces recettes, les transactions immobilières étant portées par le niveau très bas des taux d'intérêt des emprunts immobiliers.

Les participations reçues provenant de l'Etat, de l'Europe ou d'autres organismes publics progressent de 5.3%, tandis que les produits des services, qui s'étaient effondrés en 2020 suite à la crise sanitaire, se redressent mais restent encore inférieurs de 2% aux montants de 2019.

La structure des recettes est bouleversée par la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), amenée à disparaitre en 2023, et par la réforme des trois impôts de production, entrainant des transferts de fiscalité entre niveaux de collectivités locales mais également des transferts entre fiscalité et dotations de l'Etat.

Depuis 2021, le bloc communal bénéfice du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements ; la mise en place d'un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme. La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été divisée par deux, ainsi que les bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les établissements industriels ; en compensation une dotation au titre des prélèvements sur recettes est versée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés.

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) demeure stable, son montant pour 2022 se porte à 26.798 milliards d'euros. Cependant les dotations de péréquation que sont la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité rurale (DSR) voient leur enveloppe portée de 90 à 95 millions d'euros, cette augmentation est donc financée exclusivement par redéploiement interne.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé sur 2021 de 2.2%, soit un point au-dessus des objectifs fixés par l'Etat et contraints par les contrats de Cahors, mais résultent de la reprise d'activité suite à la fermeture de services locaux pendant les périodes de confinement sur l'année antérieure.

Au final, l'épargne brute des collectivités locales, correspondant au solde de la section de fonctionnement, progresserait en 2021 de 9.4%. Elle reste cependant, avec un niveau de 38.5 milliards d'euros, plus faible qu'en 2019 (39.3 milliards d'euros). Ce sont surtout les communes et les départements qui concourent à cette progression, à la faveur des droits de mutation à titre onéreux en forte croissance. Une fois déduits les remboursements d'emprunts, l'épargne nette des collectivités locales financerait 36% de leurs investissements. La reprise des dépenses d'investissement en 2021 s'appuie également sur des recettes d'investissement en progression importante (+8.2%), le dynamisme des

dotations d'investissement (DETR, DSIL, DSID) étant boostées par le Plan de relance. La loi de finances initiale de 2022 prévoit, concernant ces dotations d'investissement, un maintien de l'enveloppe de la DETR, de la DSID et de la DPV, et une nette augmentation de la DSIL (+59.1%), ce dynamisme conservé compensant le léger retrait du Fonds de Compensation de la TVA prévu en 2022 (qui pâtit du recul des dépenses d'investissement des communes en 2020).

Les perspectives pour 2022 demeurent toutefois encore incertaines, l'investissement local, attendu en progression du fait des travaux impulsés en 2021 par le plan de relance, peut souffrir de l'incertitude des élus quant à leurs marges de manœuvre financière. La fiscalité « ménages », constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, bénéficiera d'une revalorisation des bases locatives à hauteur de 3.4% en raison du retour de l'inflation ; le recours au levier fiscal restera cependant probablement très mesuré pour les communes, celui-ci ne s'appuyant plus désormais que sur les propriétaires. Cette perte de manœuvre fiscale concourt à une perte globale d'autonomie financière pour les collectivités locales, du fait de la mutation de ces recettes fiscales en dotations. Cette perte associée au projet de reconduction des contrats de Cahors en 2023, venant de nouveau brider les marges de dépenses de fonctionnement, peut interroger, les collectivités locales ayant été les bons élèves du redressement des comptes publics sur les dernières années.

Un autre volet de la Loi de Finances Initiale ayant un impact sur les conséquences de la gestion financière des collectivités locale est l'habilitation donnée au gouvernement pour réformer le régime de responsabilité des gestionnaires publics. Tout en maintenant la séparation fondamentale des ordonnateurs et des comptables, la mesure va supprimer la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et créer un nouveau régime unifié de responsabilité financière, visant à sanctionner de façon plus efficace et ciblée les fautes graves de gestion ayant causé un préjudice financier significatif. Une juridiction unique sera compétente pour juger ordonnateurs et comptables ; les sanctions prendront la forme d'amendes selon la rémunération, ou de peine d'interdiction d'exercice professionnel.

III. RAPPORTS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION (EPCI)

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versé par l'Etat est réparti entre la CAB (37%) et les vingt-deux communes (63%). L'enveloppe communale est répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune et pondérée :

- Pour 60% en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'agglomération

- Pour 20% en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune

- Pour 20% en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de l'agglomération

Pour la commune, cela a représenté une recette de 193 000€ en 2021.

Une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est attribuée sur les mêmes critères (68 000€ en 2021).

La dotation de Solidarité Communautaire pour l'Equipement (DSCe) créée lors du précédent mandat est reconduite pour la période 2021/2026 (538 140,70 € pour notre Commune).

Depuis 2020, la CAB s'est substituée aux communes pour le versement de la cotisation à l'Association Mission Insertion Emploi. Après avis définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), l'ajustement de l'attribution de la dotation de compensation sera fait en 2022 et ce, de manière rétroactive. Ainsi, la dotation de compensation pour la commune sera de l'ordre de 1 925 000€ en 2022 contre 1 977 000€ en 2021 (la cotisation à l'AMIE étant d'environ 17 000€ par an). La dotation prévisionnelle pour les années suivantes sera de 1 960 000€ sous réserve de nouveaux transferts de charges.

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

LES RESSOURCES COMMUNALES

Capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion d'un établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

La politique financière de la ville de Saint-Martin-Boulogne est de maintenir une capacité d'autofinancement stable. L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement brute, se maintient à un niveau élevé, et le faible endettement de la ville permet de dégager une épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette) qui permet de couvrir une bonne partie de nos dépenses d'investissement. Après une année 2020 record qui, du fait des baisses de dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire, a permis de dégager une épargne brute importante et une épargne nette record malgré l'augmentation de l'annuité de la dette suite à l'emprunt contracté en 2019, l'année 2021 dégagerait une épargne nette d'un niveau similaire à celle de 2019, ce qui augure d'une continuité dans la politique d'autofinancement de nos dépenses d'investissement.

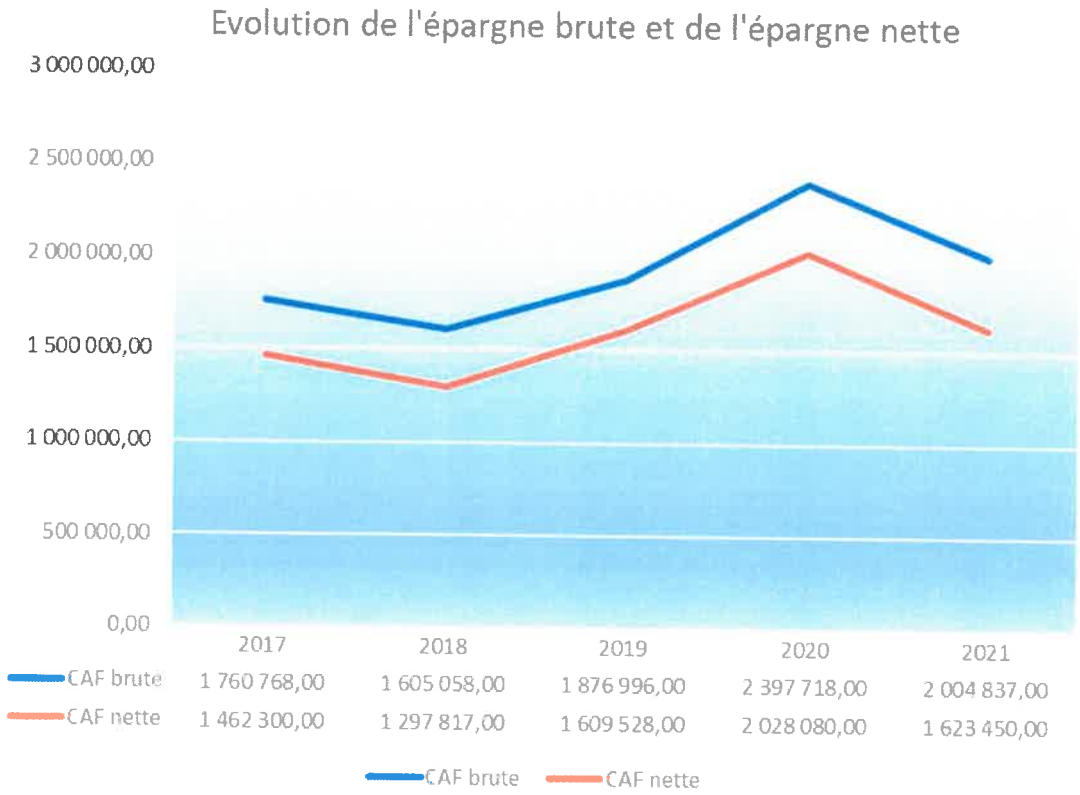

Cependant sur l'année 2022 l'autofinancement est attendu en repli, l'inflation risquant d'impacter fortement les charges de fonctionnement, notamment les fluides, et les dépenses de personnel sont prévues en hausse du fait du passage aux 1607 heures. Il apparaitra donc nécessaire de mobiliser d'autres ressources pour financer les dépenses d'investissement, et notamment de profiter du faible niveau d'endettement de la ville et du contexte économique encore favorable au niveau des taux pour recourir à l'emprunt.

Emprunt :

Le budget 2021 prévoyait un recours à l'emprunt de 3 millions d'euros, afin de financer de grosses opérations d'investissement prévues dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement. L'épargne dégagée lors de l'exercice 2020, d'un niveau exceptionnel, ainsi que le report de certains grands projets pour cause de difficultés techniques et calendaires (rénovation énergétique du centre Brassens, deuxième phase de l'effacement des réseaux route de Calais, certaines acquisitions immobilières) liées au contexte économique ont permis de boucler l'exercice 2021 sans avoir recours à cet emprunt.

Du fait de l'échéance d'anciens contrats, l'annuité d'emprunt de 2022 va diminuer de 31% ; au 1er janvier 2022 le capital restant dû s'établit à **1 794 894.48 euros**. Si la conjoncture économique et notamment les difficultés d'approvisionnement ne retardent pas les projets d'investissement, la contraction d'un nouvel emprunt ne devrait pas présenter de difficultés ni entrainer une hausse trop importante de nos annuités d'emprunts.

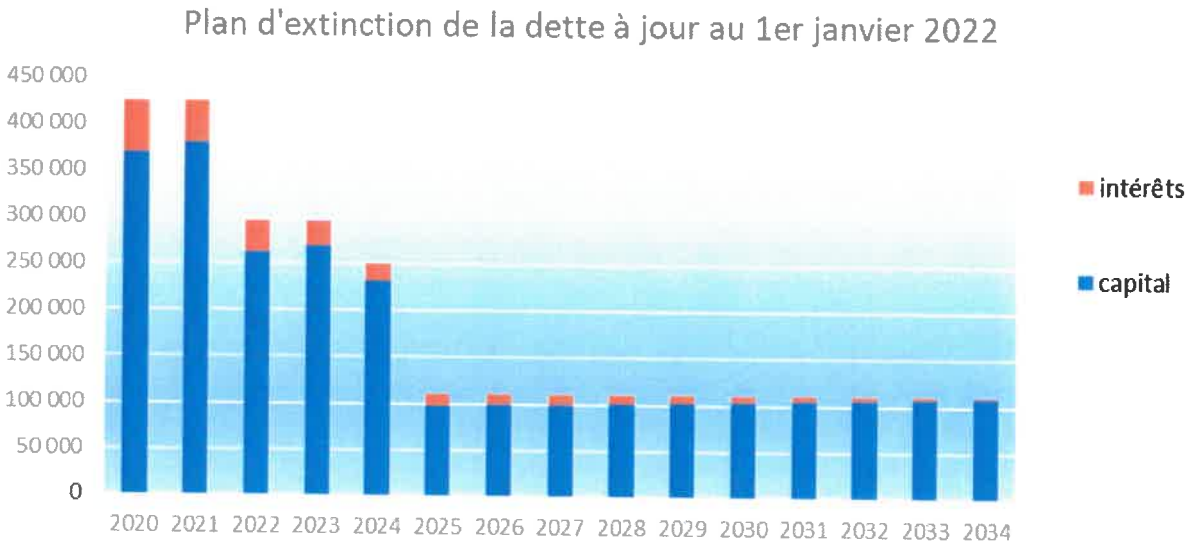

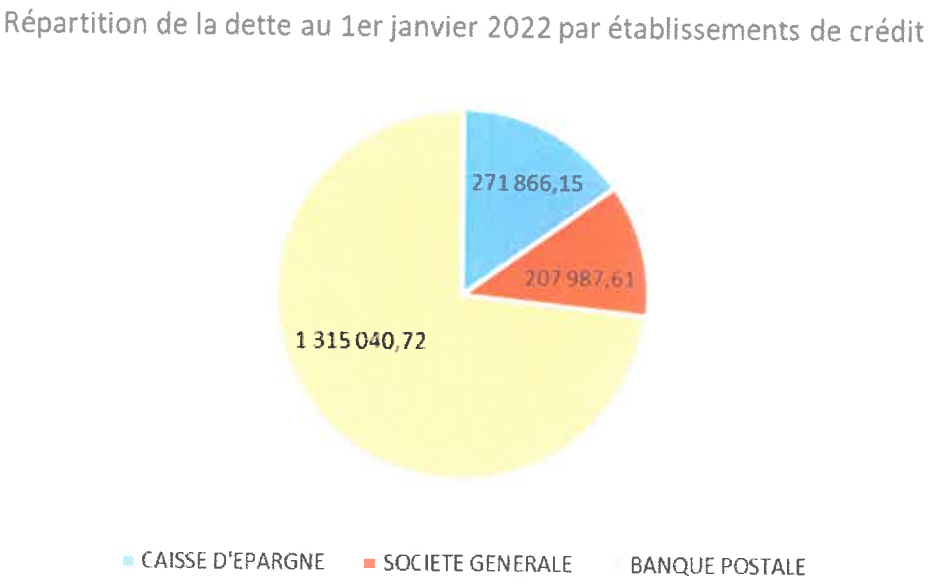

L'emprunt de 3 000 000 d'euros inscrit l'année précédente (1 760 000 euros de report de 2020 et 1 240 000 euros d'inscription nouvelle) a été reporté en 2022, le recours à cet emprunt au cours du premier semestre de l'année est envisagé et sera délibéré, afin de financer les grands projets qui s'annoncent sur la période 2022 et 2023, conformément au calendrier du Programme Pluriannuel d'Investissement. L'opportunité de profiter de taux encore bas, malgré une tendance haussière, et le faible endettement de la commune permettent de planifier sereinement cet apport de financement. L'impact sur la structure de la dette est présenté dans le tableau page suivante : l'annuité en capital passerait de 262 634 euros en 2022 à 454 269 euros en 2023, somme encore très largement couverte par nos ressources propres.

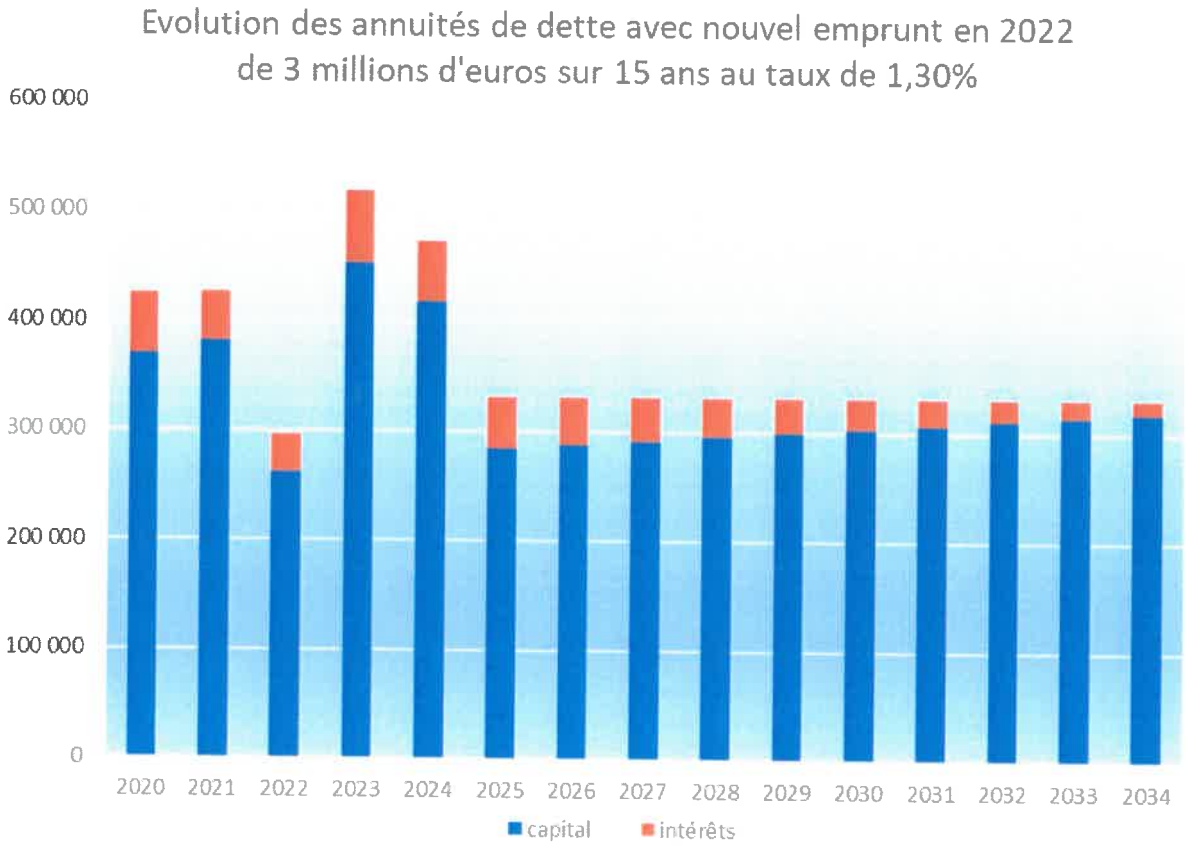

FCTVA :

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Depuis 2016, certaines dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie donnent également lieu à compensation. Le taux forfaitaire actuellement en cours est de 16.404%.

La ville de Saint-Martin-Boulogne est soumise au régime de versement du FCTVA prévu à l'article R1615.1 du C.G.C.T., versement établi au vu des dépenses comptabilisées au compte administratif ; il existe donc un décalage de deux ans entre la charge de TVA supportée par la commune et le fond de compensation reversé par l'Etat. En 2022, la ville va par conséquent toucher la compensation des dépenses établies au dernier compte administratif de 2020. Cette année fut une année marquée par un net repli des dépenses du fait de la crise sanitaire liée au covid19, la prévision de versement du FCTVA en 2022 s'établit ainsi à 15 000 euros en fonctionnement et à 290 000 euros en investissement. A noter que cette dernière

ressource en investissement couvre cependant à elle seule le remboursement de l'annuité d'emprunt.

Concernant les prochaines compensations, il est prévu qu'à compter de 2021, les dépenses de « cloud », c'est-à-dire les dépenses liées à l'informatique en nuage, et, à compter de 2022, les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, intègrent l'assiette du FCTVA.

Fiscalité :

Dans la continuité de la politique en matière de pression fiscale en cours depuis 2009, la ville ne prévoit pas d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 ; le produit fiscal des contributions directes augmentera cependant de manière mécanique par la revalorisation des bases locatives, qui du fait d'une inflation élevée sur la fin d'année se verront appliquer un coefficient d'actualisation de 1.034 (établi à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2020 à novembre 2021).

TAXES	Taux proposés pour 2022
Foncier bâti	**50.41**
Foncier non bâti	**60.35**

Au cours de l'année 2021, la mise en place du coefficient correcteur s'appliquant au produit de taxes foncières transférées du bloc départemental (en compensation de la suppression de la TH pour le bloc communal) a entrainé un transfert de recettes, comptablement, des dotations vers les produits d'impôts et taxes. Ce coefficient a de plus été actualisé en fin d'année en tenant compte des rôles supplémentaires émis au titre de l'exercice 2020 ; cette actualisation a donné lieu à un versement complémentaire au cours du mois de janvier 2022 (recette comptabilisée en journée complémentaire sur l'exercice 2021). C'est pourquoi les recettes des impôts et taxes se sont élevées en 2021 à 10 937 283 euros, au-delà des prévisions budgétaires initiales, et supérieures aux recettes de l'année précédente. Ce montant est gonflé également par le produit exceptionnellement élevé des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Pour 2022, la recette fiscale des contributions directes et autres impôts et taxes est estimée à 10 667 500 euros, cette estimation est prudente car le produit lié aux DMTO reste inconnu, le niveau de 2021 n'étant pas forcément atteint sur 2022.

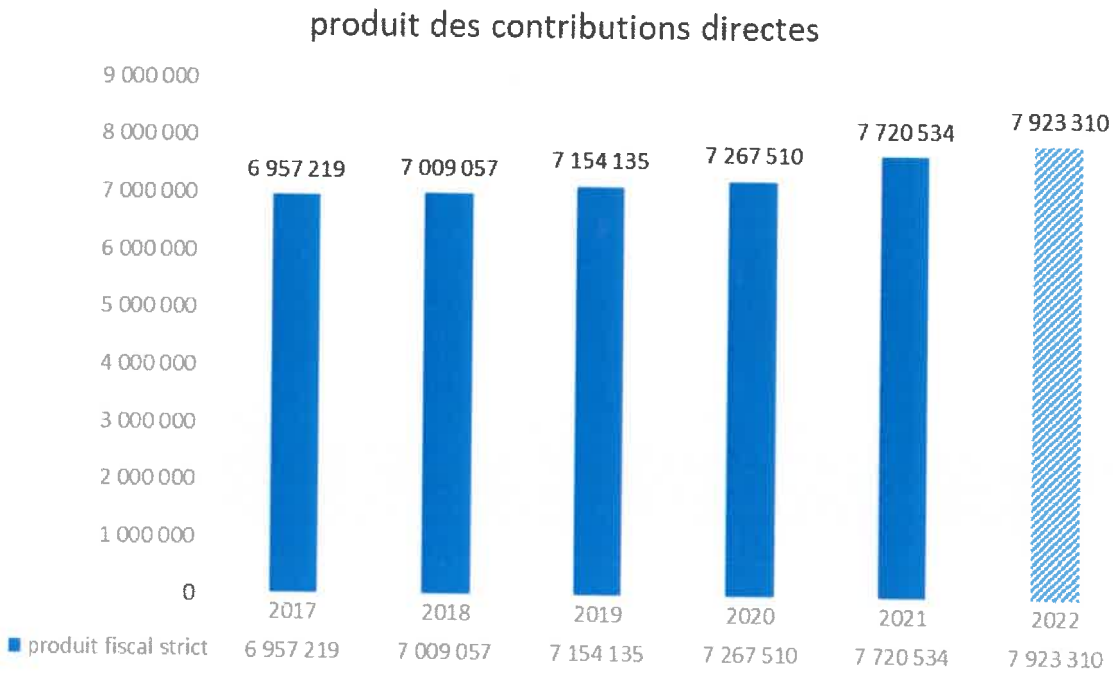

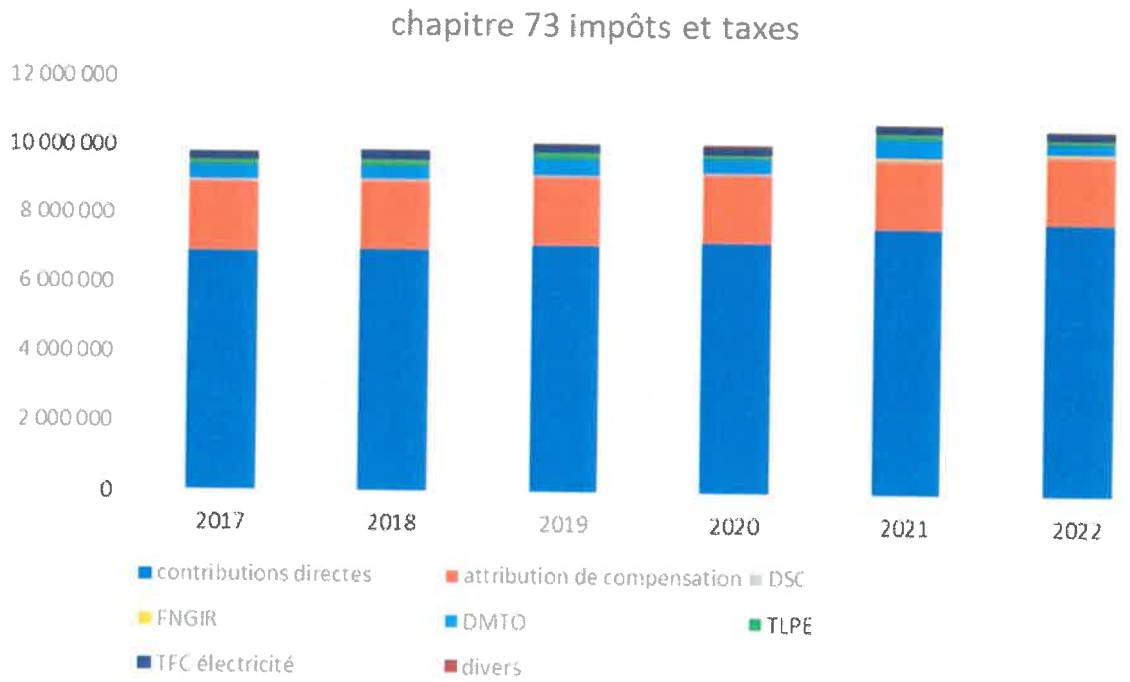

Dotations de l'Etat :

Avec le FCTVA, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la deuxième grande dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, cette fois en matière de fonctionnement. Elle se compose, pour la ville de Saint-Martin-Boulogne, d'une dotation forfaitaire (DF), et de deux dotations d'aménagement que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la

dotation nationale de péréquation (DNP). Pour 2021, le produit de la DGF s'est élevé à 1 722 838 euros, reparti en 892 701 euros de DF, 615 899 euros de DSU et 214 238 euros de DNP.

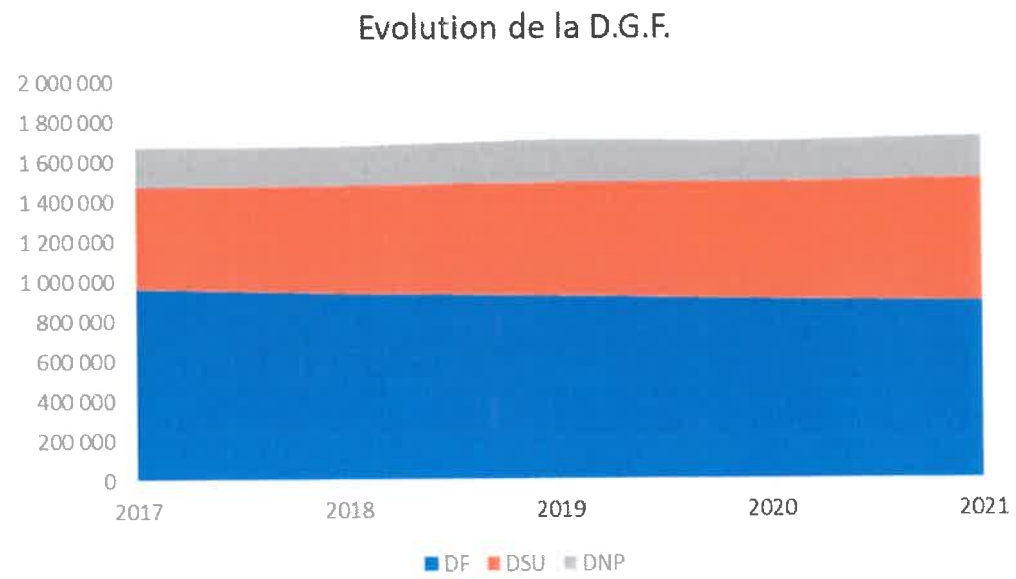

La D.G.F. constitue une recette relativement stable depuis la baisse importante qui s'est étalée entre les exercices 2014 et 2017. Pour 2022, la DGF est estimée à 1 721 000 euros (recette pratiquement constante par rapport à 2021), décomposée en 886 000 euros de DF, 630 000 euros de DSU et 205 000 euros de DNP.

Synthèse des recettes de gestion :

Concernant les recettes de gestion, qui correspondent aux recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels, on observe une progression régulière de celles-ci sur les dernières années et qui s'est poursuivie sur 2021, la part de la fiscalité restant prépondérante sur les autres. Les dotations et participations sont relativement faibles par rapport aux autres communes de même taille, de l'ordre de 25% inférieures à la moyenne de la strate, tandis que les produits fiscaux sont dans la moyenne. Mais la maîtrise des dépenses de gestion et un endettement maîtrisé font qu'au final la ville de Saint-Martin-Boulogne dégage une épargne brute et surtout une épargne nette très supérieure à la moyenne (de l'ordre de 70% supérieure à la strate). Il est à noter qu'en 2021 l'instauration du coefficient correcteur a ramené dans le giron des recettes fiscales la dotation de compensation de la réforme de la TH, ce qui explique le différentiel entre ces deux masses entre 2020 et 2021. Pour 2022, les recettes de gestions devraient demeurer dans la moyenne de celles des dernières années.

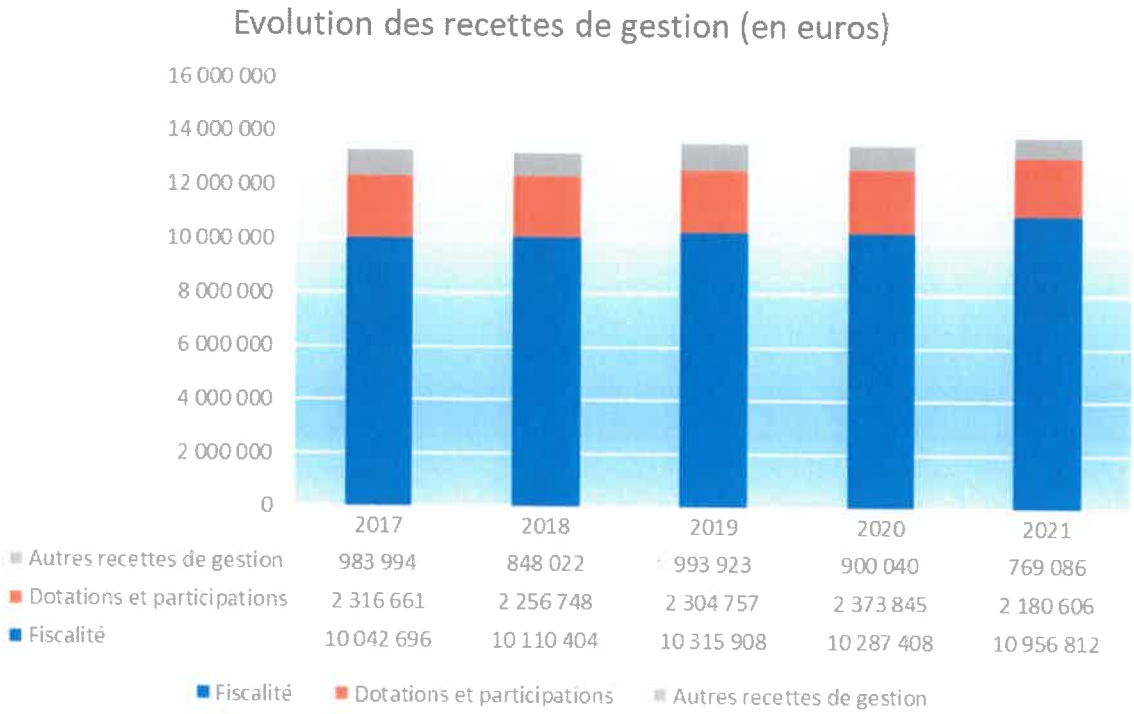

EVOLUTION DES DEPENSES

Dépenses d'investissement :

Sur les deux dernières années, les dépenses d'investissement ont pâti des conséquences des mesures destinées à contrer la pandémie COVID19, notamment les confinements, et l'allongement des délais d'approvisionnement et la hausse des coûts de chantier. Les dépenses d'investissement hors capital, qui étaient en 2019 d'un montant de 3 574 096 euros, sont tombées en 2020 à 2 270 444 euros ; les mesures gouvernementales allégées ont permis de remonter la dépense à un niveau de 2 921 359 euros en 2021.

Cette situation explique pourquoi les restes à réaliser à fin 2021 se sont élevés à 3 311 086 euros, beaucoup de projets et de marchés notifiés ont vu leur démarrage retardé. La situation se normalisant en 2022, l'exécution de ces restes à réaliser ainsi que l'amorçage des projets prévus au plan pluriannuel d'investissement permettent d'envisager un montant de dépenses sur cette année s'élevant aux alentours de 4 000 000 d'euros. L'incertitude réside cependant sur la réalisation de cette prévision, du fait du caractère soit transitoire soit pérenne des difficultés d'approvisionnement et de l'inflation en cours actuellement.

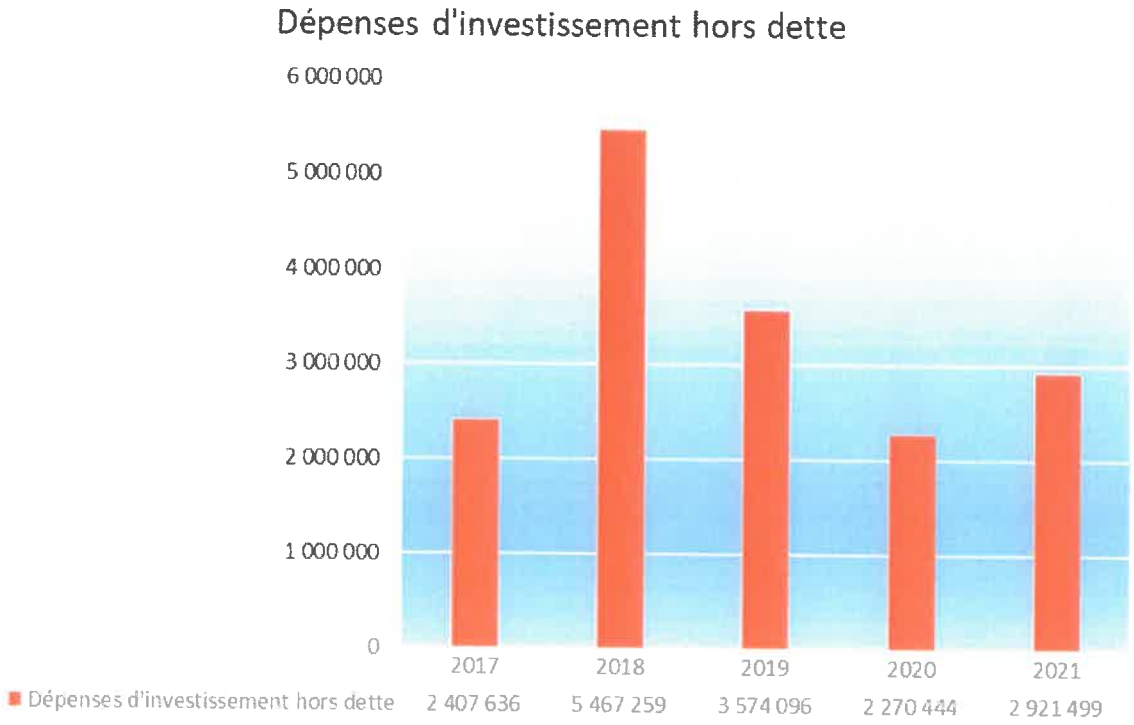

Dépenses de fonctionnement :

Après un recul en 2020, année marquée par les mesures sanitaires strictes destinées à contrer la pandémie liée au COVID19 qui ont entraîné un arrêt de l'activité de certains services communaux, l'année 2021 a été marquée par un net rebond des dépenses de fonctionnement, dépassant le niveau de 2019.

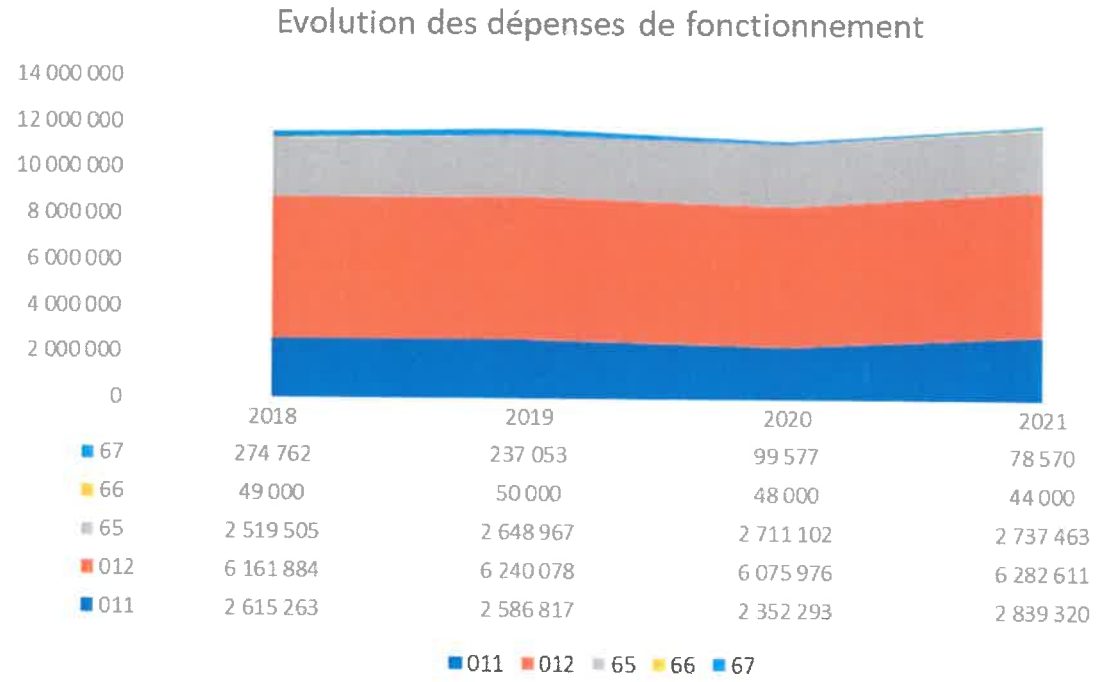

Il s'agit surtout des charges à caractère général (chapitre 011) qui ont constitué l'essentiel du dépassement du niveau des dépenses de 2019, qui s'explique par l'augmentation du coût des matières premières et la souscription de nouveaux contrats de maintenance. Pour 2022, les charges de fonctionnement sont attendues en nette augmentation, sur le chapitre du 011 à cause de l'inflation et de l'explosion des coûts liés aux dépenses en énergie, et sur le 012 suite au passage aux 1607 heures, à l'emploi d'un chargé de projet sur le programme « petite ville de demain » (coût partagé entre trois communes, la dépense étant cependant supportée intégralement sur le chapitre 012 de la ville tandis que la quote-part des autres communes ainsi que la participation de l'Etat sont enregistrées en recette sur un autre chapitre), et au recours au personnel extérieur pour pallier l'absence d'agents en arrêt maladie.

Ainsi, il est prévu d'inscrire au budget primitif un volume de dépenses de fonctionnement de 12 656 860 euros réparti en :

- 3 185 100 euros au chapitre 011 « charges à caractère général »
- 6 665 520 euros au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »
- 2 710 240 euros au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »
- 34 000 euros au chapitre 66 « charges financières »
- 62 000 euros au chapitre 67 « charges exceptionnelles »

IV. V. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Grands programmes d'investissement sur la période 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Investissements récurrents					
Programme de voirie pluriannuel	322 011	530 000	350 000	350 000	350 000
Eclairage public	568 952	845 000	100 000	50 000	50 000
Effacement de réseaux	267 025	100 000	100 000	100 000	100 000
Autres opérations	1 075 952	1 200 000	700 000	700 000	700 000
Investissements réglementaires					
Accessibilité	158 221	150 000	200 000	200 000	
Défense incendie		110 000	110 000	110 000	110 000
Rénovation énergétique de Brassens (décret tertiaire)			1 900 000		
Investissements structurants					
Lieu culturel	329 651	270 000	400 000	2 000 000	2 000 000
Végétalisation cour Ferry/Nacry		300 000			
Restructuration centre-ville	82 025	105 000	80 000		
Restaurant place Delury	88 306	50 000	300 000		
Vidéoprotection		130 000	100 000	100 000	
Restaurant scolaire Ferry/Nacry		9 000		1 200 000	1 200 000
Investissements à l'étude					
Rénovation énergétique globale (décret tertiaire)	Pas encore de chiffrage				
Déplacement du centre technique	Pas encore de chiffrage				
Liaison douce (acquisition de terrains)	26 500	98 500			
Total	**2 918 643**	**3 897 500**	**4 340 000**	**4 810 000**	**4 510 000**

LES PROJETS RECURRENTS D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissement récurrents correspondent à des programmes de dépenses ayant un caractère répétitif annuellement du fait de leur nature.

Programme de travaux de voirie pluriannuel :

Les dépenses d'investissement concernant les travaux effectués sur la voirie constituent des dépenses récurrentes liées à l'adaptation et la modernisation des infrastructures de voirie (ralentisseurs, passages piétons, bandes de roulement, etc) ; la Ville réserve une enveloppe annuelle de 350 000 euros TTC à ces travaux, intégrée à un accord-cadre à bons de commande passé tous les quatre ans. L'accord-cadre en cours se termine fin 2022 et sera renouvelé par un nouvel appel d'offre effectué en fin d'année. Sur 2022, le montant des réalisations s'élèvera à 527 000 euros du fait d'engagements de dépenses 2021 non

terminés de 320 000 euros et de 178 000 euros de nouveaux programmes. Pour les années suivantes, une prévision de 350 000 euros est maintenue.

Travaux sur l'éclairage public :

Le réseau d'éclairage public a besoin d'être régulièrement modernisé ; un marché a été passé en 2020 sous forme de contrat de performance énergétique avec le prestataire CITEOS. Ce marché prévoit une programmation de gros travaux de modernisation sur les années 2021 et 2022 ; il est prévu sur 2022 de terminer la phase 1 pour 100 000 euros et de réaliser la phase 2 pour un montant de 580 000 euros (travaux financés par des subventions à hauteur de 650 000 euros); d'autre part l'affermissement de la tranche de mise en valeur des bâtiments en fin d'année 2021 prévoit un montant de travaux de 105 000 euros en 2022, et un reliquat potentiel de 50 000 euros en 2023. Outre ces gros travaux, les dépenses récurrentes liées à la mise à jour du réseau s'élèvent en moyenne à 50 000 euros par an.

Travaux d'effacement des réseaux :

La ville procède à l'effacement régulier des réseaux aériens, rue par rue, depuis plusieurs années. Un nouveau protocole comptable mis en place depuis 2020 mais régularisé en 2022 permet à la ville de ne plus comptabiliser en investissement que les dépenses qui lui sont propres : les travaux concernant le réseau basse tension et éclairage public, propriété de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE), passent désormais par le biais de comptes transitoires qui font l'objet d'un remboursement de la FDE. Ainsi, à compter de 2022, les dépenses inscrites en investissement ne concernent désormais que la part des travaux concernant le patrimoine de la ville et sont estimées à 100 000 euros par an.

Autres travaux récurrents d'investissement :

Dans le plan pluriannuel d'investissement est prévue une ligne « autres opérations » constituant les travaux et acquisitions divers d'investissement, et correspondent aux dépenses récurrentes diverses en petits travaux, acquisition ou renouvellement d'équipements divers (véhicules, gros outillage, mobilier, matériel informatique, etc). Si ces dépenses ont un caractère aléatoire, une enveloppe estimative de 700 000 euros par an est prévue pour ces dépenses, malgré un montant budgétaire sur 2022 prévu à hauteur de 1 200 000 euros au vu des estimations des services.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Les dépenses d'investissement à caractère réglementaire sont des dépenses contraintes liées à des obligations réglementaires.

Les travaux d'accessibilité :

Dans la continuité du dispositif de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la Ville termine son programme de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public. Celui-ci devrait se terminer en 2024, à raison de 150 000 euros de travaux en 2022, 200 000 euros en 2023 et 200 000 euros en 2024. Un financement à hauteur de 25% dans le cadre de la DETR est prévu chaque année.

Schéma prévention incendies :

Suite à l'évaluation faite par Véolia, qui avait été missionnée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour effectuer un audit de territoire sur les infrastructures liées à la défense incendies et leur correspondance aux normes et décrets en vigueur, un programme de travaux de 440 000 euros a été élaboré, étalé sur 4 ans à raison de 110 000 euros par an à compter de 2022. Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 25% dans le cadre de la DETR.

Rénovation énergétique du centre Brassens :

Dans le cadre du décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », la Ville de Saint-Martin-Boulogne met en place un programme de rénovation énergétique des bâtiments afin de répondre à la première échéance de 2030 ; le centre Brassens a été priorisé sur les travaux pour la période 2022-2025, la ville souhaitant améliorer le confort énergétique et acoustique de la salle de spectacles. Sa rénovation est programmée en 2023 à hauteur d'un montant estimatif de 1 900 000 euros TTC. Un montant de subventions de 30 à 50% du montant des travaux est envisagé.

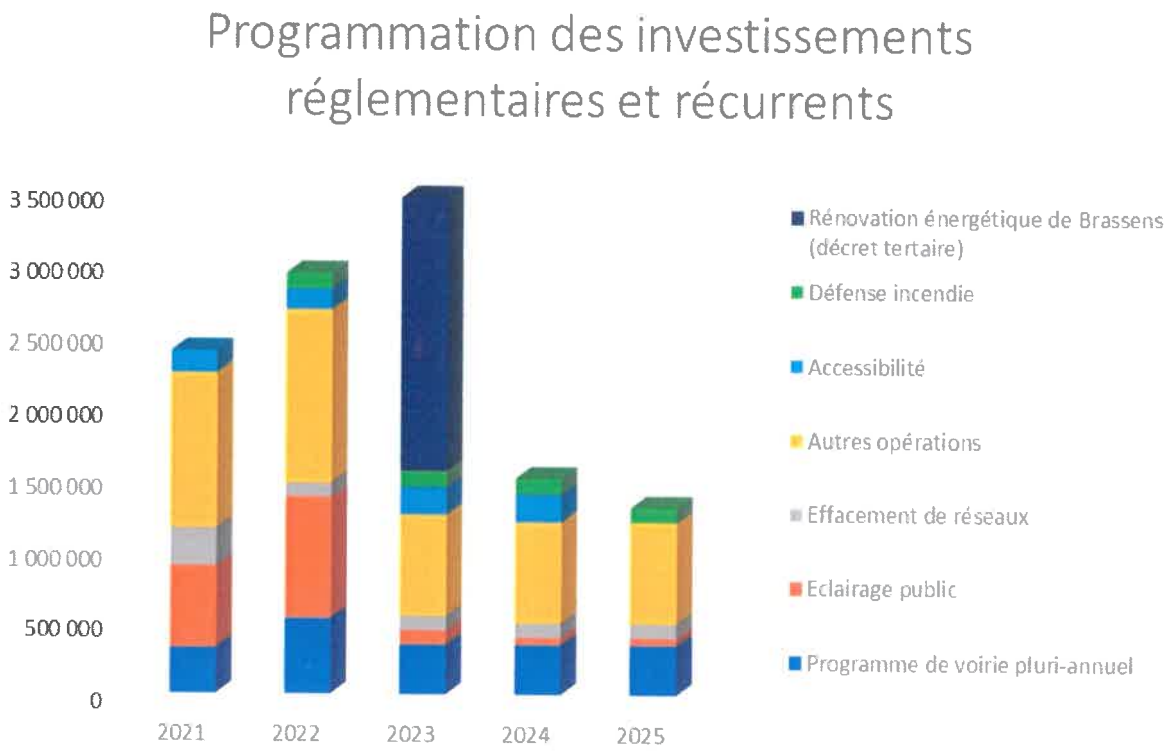

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT STRUCTURANTS

Les projets d'investissement structurants correspondent aux grands projets de la Municipalité décidés dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement sur le mandat.

Lieu culturel unique « l'atelier » :

La ville de Saint-Martin-Boulogne souhaite bâtir un lieu culturel unique rassemblant médiathèque, ludothèque, fablab, musée numérique, espaces polyvalents et d'accueil des adolescents. Le projet s'inscrit dans les axes des derniers plans de relances : transition écologique, lutte contre la fracture numérique et requalification de friches urbaines. Le projet s'insérera dans un nouveau quartier. Véritable lieu de convergence des idées et des projets, L'Atelier sera un véritable lieu du lien social, de la culture et des initiatives collectives.

D'un coût global estimé à 5 millions d'euros TTC, le projet a été amorcé en 2021 par de l'acquisition foncière à hauteur de 330 000 euros. Le phasage financier du projet est établi, à l'heure actuelle, comme ceci :

- 2022 : acquisition foncière du terrain du parking (100 000 euros), fin des études préliminaires et organisation du concours d'architecte (54 000 euros), démolition du bâtiment Geldis (114 000 euros)

- 2023 : mise en forme du projet par le maître d'œuvre désigné à l'issue du concours, signature des missions annexes à la maîtrise d'œuvre, et procédure d'appel public à la concurrence du projet définitif (400 000 euros)

- 2024 : démarrage des travaux (2 000 000 euros)

- 2025 : paiement des dernières situations de travaux (2 000 000 euros).

Le montant attendu en subventions est de 2 000 000 euros au minimum.

Végétalisation de la cour de l'école Ferry Nacry :

Après la végétalisation de la cour de l'école Anne Frank en 2021, la ville de Saint-Martin-Boulogne souhaite végétaliser la cour de l'école Ferry/Nacry ; le montant des travaux est estimé à 300 000 euros TTC et la réalisation est prévue en 2022.

Programme de redynamisation du centre-ville :

Amorcé en 2021 avec l'aménagement de la place Delury et la création du jardin zen devant la mairie, ce programme se complète au fil de l'eau. Il est prévu d'acquérir en 2022 la maison située 26 route de Desvres pour un montant de 105 000 euros, et de réaliser un jardin de curé devant la mairie, complétant le jardin zen et réalisé en complément des travaux d'accessibilité du parvis de l'hôtel de ville, à l'horizon 2023 (le chiffrage est en cours).

Dans ce même cadre, la ville de Saint-Martin-Boulogne souhaite créer un restaurant en centre-ville pour recréer un lieu de convivialité et de développement du lien social en proximité. Il est pour l'instant prévu une enveloppe de 50 000 euros en 2022 pour réaliser des études sur les aménagements possibles des deux lieux d'installation envisagés, et une enveloppe de 300 000 euros en 2023 pour ces travaux d'aménagement. Les montants sont pour l'instant hypothétiques.

Extension du réseau de vidéoprotection :

La ville de Saint-Martin-Boulogne souhaite améliorer son réseau de vidéoprotection et réaliser une deuxième phase d'installation de caméras ; le montant total des travaux est estimé à 330 000 euros, phasé sur 3 ans : 130 000 euros en 2022 (comprenant les études préliminaires), 100 000 euros en 2023 et 100 000 euros en 2024.

Restaurant scolaire square Nacry :

La ville de Saint-Martin Boulogne souhaite s'associer aux communes de Wimille et Le Portel pour créer des synergies dans la gestion de la restauration collective. La ville de Saint-Martin-Boulogne souhaite construite un équipement de restauration pour les élèves des écoles à proximité, soit 200 rationnaires et envisager un renforcement du recours aux circuits courts. Le coût du projet est estimé à 2 400 000 euros TTC, la réalisation financière est pour l'instant phasée sur les années 2024 et 2025 pour 1 200 000 euros chacune.

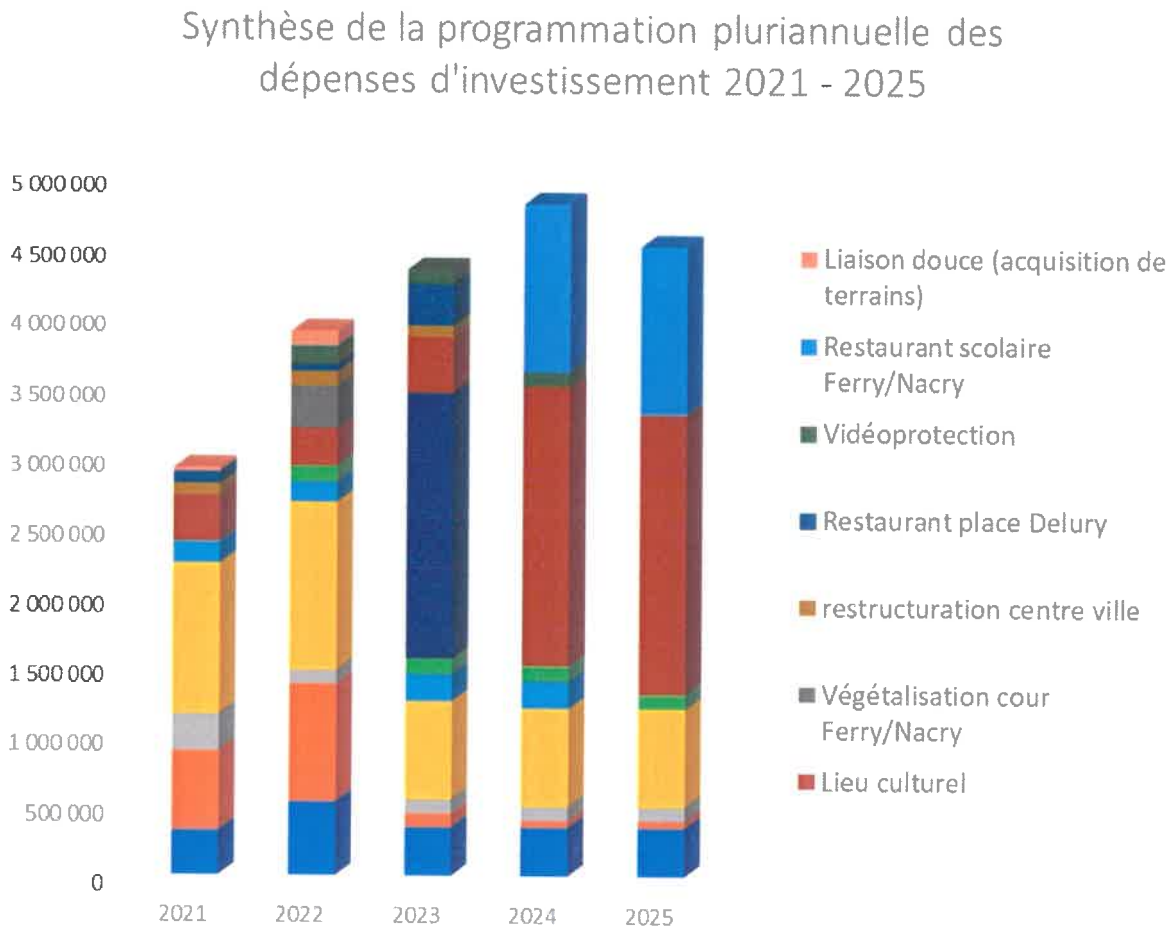

EQUILIBRES FINANCIERS DU P.P.I . SUR LA PERIODE 2022-2025

Le total des dépenses en équipement prévues sur la période s'élève à **17 557 k€**

Le total des subventions d'équipement prévisionnelles sur la période s'élève à **3 172 k€**

Le total des dotations prévisionnelles sur la période s'élève à **2 148 k€**

Le total des produits de cessions prévisionnels sur la période s'élève à **826 k€**

Le total de l'épargne nette prévisonnelle sur la période s'élève à **2 908 k€**

Le total des reprises sur le fond de roulement prévisonnelles s'élève à **1 503 k€**

Le total des ressources issues de l'emprunt sur la période est de **7 000 k€**

	2022		2023		2024		2025		
	dep	rec	dep	rec	dep	rec	dep	rec	TOTAUX
subventions		422		454		1 242		1 054	**3 172**
dotations		376		473		617		682	**2 148**
cessions		626		200					**826**
épargne nette	3 897	932	4 340	683	4 810	655	4 510	638	**2 908**
reprise sur fond de roulement				1 071				432	**1 503**
besoins financés par l'emprunt		1 541		1 459		2 296		1 704	**7 000**
	3 897	**3 897**	**4 340**	**4 340**	**4 810**	**4 810**	**4 510**	**4 510**	**17 557**

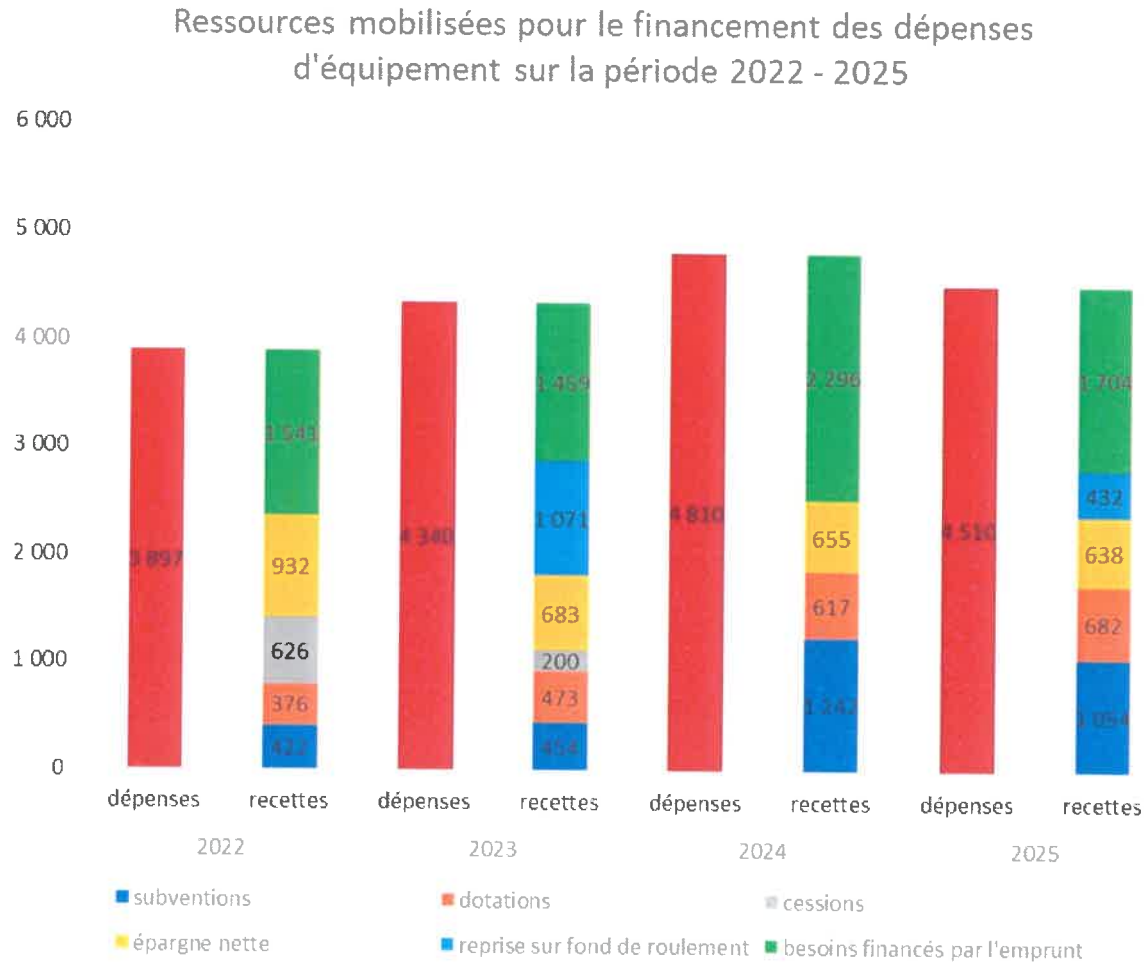

NOTA : ces équilibres financiers représentent le besoin de financement nécessitant le recours à l'emprunt. La ville recourrera à l'emprunt par deux fois, en 2022 et en 2024 (voir plus bas). Le recours à l'emprunt est borné à 7 millions d'euros par le recours à la reprise prévisionnelle (variation négative) sur l'excédent global de clotûre (à l'affectation du résultat).

D'autre part, des ressources propres aux projets prévus sur la période (FCTVA, subventions) ne seront constatés qu'après 2025.

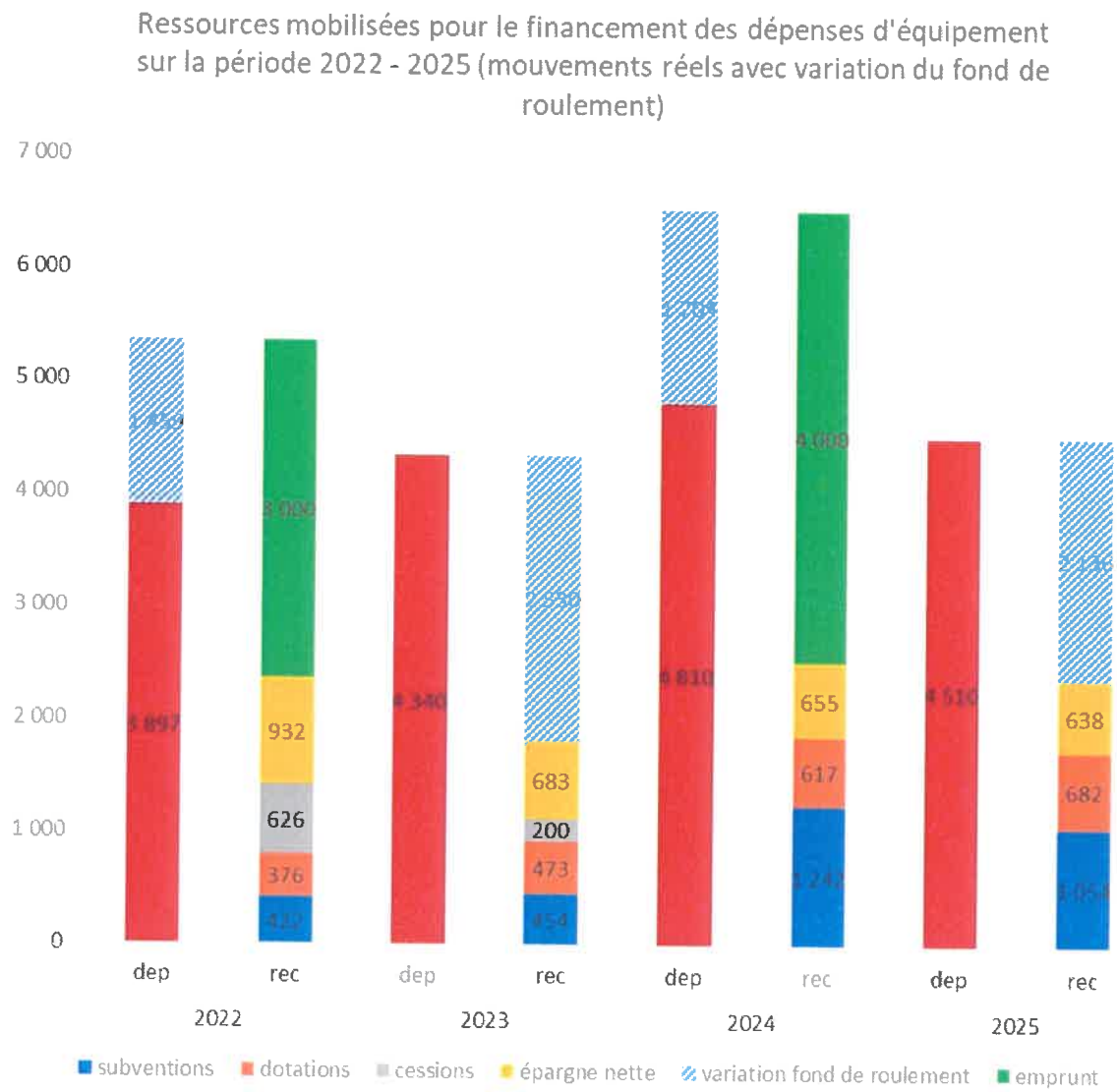

Recours à l'emprunt :

La ville de Saint-Martin-Boulogne, ayant la volonté d'investir et voulant profiter des taux d'intérêts encore bas, souhaite réaliser un emprunt de 3 millions d'euros en 2022 pour financer les investissements des 2 prochaines années. Cela est rendu possible grâce à la bonne gestion financière qui a permis de garder la capacité de désendettement autour d'une année. De plus, 4 emprunts pour un montant total de 1,5 million d'euros de capital emprunté en 2006 ont été clôturés en 2021, l'annuité en 2023 n'augmentera ainsi que d'environ 90 000 euros par rapport à 2021 pour 3 millions empruntés en 2022.

Par ailleurs, un emprunt de 500 000 euros de 2008 et 3 autres contractés en 2009 pour un montant total de 1,6 millions d'euros seront également clôturés respectivement en 2023 et

en 2024. Cela nous permet d'envisager un nouvel emprunt de 4 millions en 2024 qui servira à financer les investissements prévus jusqu'à la fin du mandat en augmentant l'annuité en 2025 de seulement 92 000 euros.

Cette politique de roulement des emprunts permet ainsi à la commune d'emprunter tout en gardant une annuité et une capacité de désendettement très raisonnables.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital brut antérieur (après ajustements)	307 241	267 468	369 638	381 388	262 634	270 535	232 596	97 534	98 870	99 870
Intérêts bruts antérieurs (après ajustements)	49 000	50 000	48 000	44 195	33 267	25 796	18 021	12 248	11 088	9 913
Annuité brute antérieure (après ajustements)	356 241	317 468	417 638	425 583	295 901	296 331	250 617	109 783	109 957	109 783
Capital nouveau						183 734	185 939	361 153	366 006	370 925
Intérêts nouveaux						36 000	33 795	91 564	86 711	81 792
Annuité nouvelle						219 734	219 734	452 717	452 717	452 717
Capital	307 241	267 468	369 638	381 388	262 634	454 269	418 535	458 688	464 875	470 794
Intérêts	49 000	50 000	48 000	44 195	33 267	61 796	51 817	103 812	97 799	91 705
Annuité	356 241	317 468	417 638	425 583	295 901	516 065	470 352	562 500	562 674	562 500

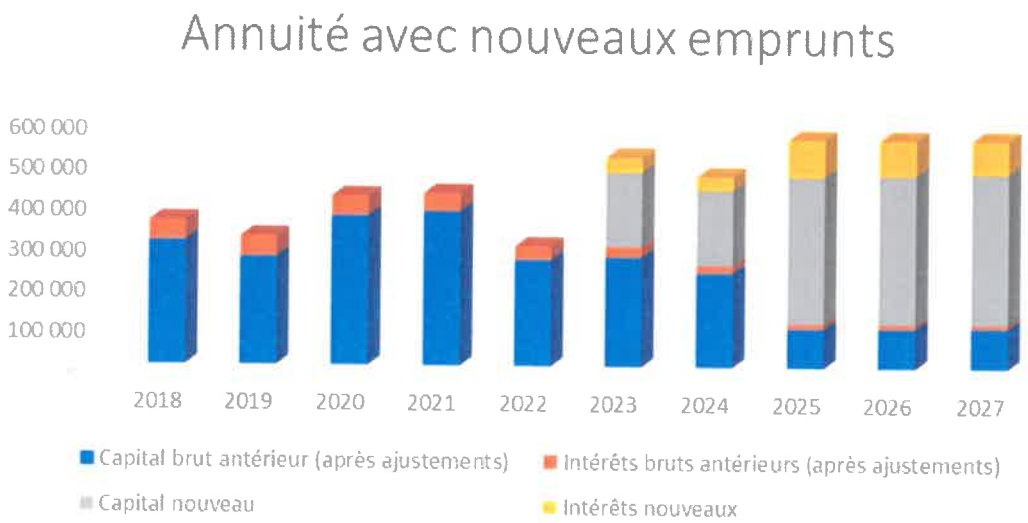

Le PPI montre les différents projets prévus sur le mandat. Il peut être amené à évoluer en fonction des besoins et des cofinancements reçus. Il peut être évalué entre 15 et 20 millions sur la période concernée.

Pour financer les investissements présentés dans ce PPI, la commune aura recours :

-pour 19% à son épargne nette qui correspond à son épargne brute à laquelle on soustrait le remboursement en capital de la dette, elle permet de mesurer l'équilibre financier.

-pour 20% à ses ressources propres d'investissement (RPI) que sont principalement le FCTVA et les produits de cessions. La commune envisage en effet de vendre les logements communaux situés Square Nacry ainsi que l'ancien site du CEG.

-pour 23% à des concours de l'Etat tels que la DSIL ou la DETR, des subventions de droit commun du Département et de la Région et à la Dotation de Solidarité Communautaire d'Equipement (DSCE).

-pour 38% à de l'emprunt.

On voit ainsi que les moyens de financement de l'investissement sont équilibrés en reposant sur plusieurs leviers.

	2022	2023	2024	2025	2026	Total	%
Epargne nette	932273	683481	654903	637991	690056	3598704	19%
RPI	1002199	672318	616411	681740	751129	3723797	20%
Subventions	421774	454274	1242274	1054274	1026774	4199370	23%
Emprunt	3000000	0	4000000	0	0	7000000	38%
Total	5356246	1810073	6513588	2374005	2467959	18521871	100%

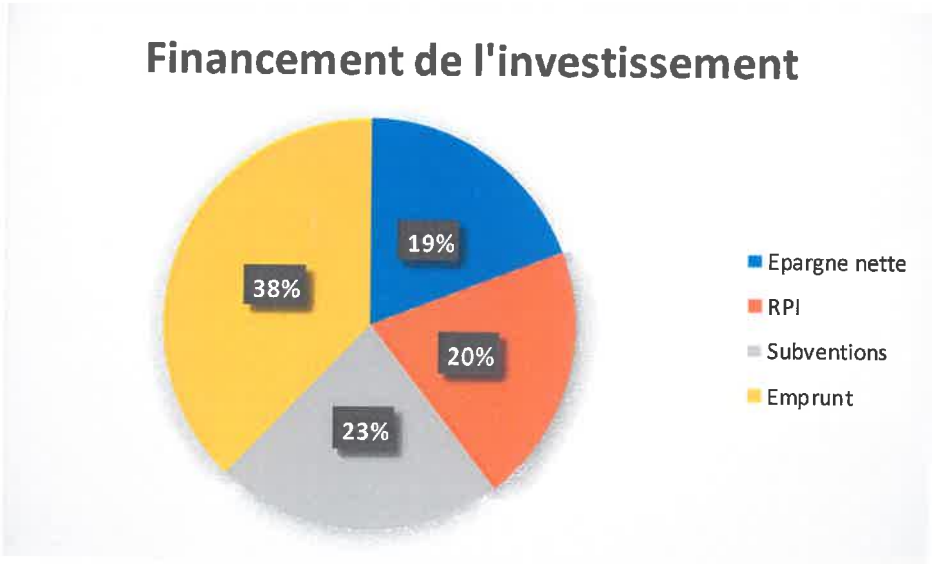

V. VI. DONNEES LOCALES LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

- ✓ L'effectif comprend au 1er janvier 2022/ 179 Agents pour 155,91 équivalent Temps Plein (ETP)
    - Dont titulaires 121 Agents/ETP 120
        - Catégorie A : 5 (dont 2emplois fonctionnels)
        - Catégorie B : 17
        - Catégorie C : 99
    - Non titulaires 58 Agents/ETP 35,91 (3 Agents sont affectés sur deux postes) :
        - Catégorie A : 2 Agents en Contrat de Projet
        - Catégorie B : 4 Agents
            - Contrat de Projet à Temps Complet : 1
            - Contrat de Projet à Temps non Complet : 1
            - Agents à temps non Complet : 2
        - Catégorie C
            - 18 dont 2 à Temps Complet
            - Contrat Apprentissage : 4
            - Contrat Adulte Relais 1
            - Contrat Emploi Compétences : 28
            - Service Civique : 1

			Titulaires		Contractuels		Horaires Indiciaires		Apprentissage		PEC		CAR		Service Civique	
			Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT
Pôle Administration Générale :																
Direction Générale	1	1	1	1												
Secrétariat	3	2,8	3	2,80												
Archives	1	0,5			1	0,50										
Petites villes de demain	1	1			1	1										
Informatique	1	1	1	1												
Etat-Civil	6	4,772	4	4			1	0,2			1	0,572				
Police Municipale	3	3	3	3												
Communication	3	3	3	3												
	19	17,072	15	14,80	2	1,50	1	0,2	0	0	1	0,572	0	0	0	0
Pôle Ressources :																
Ressources Humaines	5	4,60	5	4,60												
Finances-Marchés publics	5	5	4	4	1	1										
	10	9,60	9	8,60	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pôle Jeunesse :																
Sport Animation	8	5,644	2	2	2	1,144			3	1,50			1	1		
Sport Equipement	8	7,572	7	7							1	0,572				
Conseil Municipal Jeunes	2	0,674					2	0,674								
Affaires scolaires	22	21,80	22	21,80												
Service Cantines-Garderies	15	7,916					15	7,916								
PEC	18	10,296									18	10,296				
	73	53,902	31	30,80	2	1,14	17	8,59	3	1,50	19	10,868	1	1	0	0
Pôle Aménagement / Développement :																
Direction Générale Adjointe	1	1	1	1												
Technico-Administration	7	6,80	5	4,80	2	2										
Service Environnement	16	14,644	13	13					1	0,50	2	1,144				
Service Voirie	14	13,716	12	12							2					
Service Bâtiments	14	13,002	11	11							2	1,71				
	51	48,16	42	41,80	2	2	0	0	1	0,50	6	2,854	0	0	0	0
Pôle Culture / Animations :																
RAP Brassens	8	7,715	7	7											1	0,715
Animations et Cérémonies	11	10,144	8	8	1	1					2	1,144				
Foyer des Personnes Agées	5	4,315	4	4	1	0,31										
	24	22,17	19	19	2	1,31	0	0	0	0	2	1,144	0	0	1	0,715
Pôle Politique Sociale :																
Logement / habitat	2	2	2	2												
	2	2,00	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers :																
CCAS	2	2	2	2												
CSE	1	1	1	1												
	3	3,00	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	182	155,91	121	120	9	6,954	18	8,790	4	2	28	15,438	1	1	1	0,715

titulaires
contractuels
contrats de projet
horaires indiciaires
apprentis
PEC + CAR + SC

✓ Dépenses liées au personnel (Hypothèse BP 2022) : 6705 k€ (en millier d'Euros) et, notamment :

- Rémunération : 3730 k€
- Le régime indemnitaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

et indemnité de résidence : 1034 k€

- Les Caisses de Retraite + Charges/Cotisations/Assurance : 1875 k€
- Action sociale (CNAS, Amicale) : 66 k€

- ✓ Le Régime indemnitaire (RIFSEEP) : les conditions d'attribution du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » ont été établies et fixées par la délibération 2017/6-14 du 18 décembre 2017(modifiée par délibérations des 18 février,30 juin et 23 novembre 2021).

- ✓ La participation de la Collectivité à la protection sociale des Agents est établie par deux délibérations

    - Délibération 2012/5-16 du 19 décembre 2012 : décide de la contribution de la Collectivité à la Mutuelle Santé,

    - Délibération 2018/3-14 : décide de la participation de la Collectivité à la « Complémentaire de prévoyance » (en cas de perte de rémunération),

    - Prise en application de l'article 40 de la Loi du 6 Aout 2019, l'Ordonnance (n°2021-175 du 17 février 2021) précise l'obligation de participation des employeurs publics :

        - Prise en charge pour la complémentaire « Santé » à hauteur de 50% d'un montant de référence qui sera fixé par Décret ; au plus tard le 1erJanvier 2026,

        - Prise en charge pour la « Prévoyance » à hauteur de 20% d'un montant de référence qui sera fixé par Décret ; au plus tard le 1er Janvier 2025,

    - La Protection Sociale Complémentaire fera l'objet d'une construction commune avec les représentants du personnel du Comité Social Territorial qui sera élu en décembre 2022.

- ✓ Action sociale pour le personnel :

    - Les chèques déjeuner : par délibération n°2021/3-7 du 30 juin 2021 le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'un chéquier mensuel comportant 13 chèques (valeur faciale 6 € - chéquier mensuel 78 €). Ce chéquier est octroyé au prorata du temps d'activité à compter du 1er juillet 2021. La participation de la Ville est fixée à 50%.

    - La Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale qui joue pour les Collectivités Territoriales le même rôle qu'un Comité d'Entreprise), la cotisation 2021 est de 59000€.

    - La Ville contribue par ailleurs à hauteur de 6000€ au budget de l'Amicale du Personnel (70 Adhérents).

- Par délibération 2016/5-5 le Conseil Municipal accorde un dégrèvement annuel de 50%, par agent, pour la location d'une salle communale.
- Deux prêts de véhicules sont autorisés chaque année, par agent, pour des transports « privés » : déménagement, transport de mobilier ou de matériel.

✓ Les logements de fonction par nécessité absolue de service

La délibération 2014/7-11 annule et remplace les délibérations précédentes (2008/4-32 du 26 juin 2008 et 2011/4-22 du 22 juin 2011)

Le Conseil Municipal en application des nouvelles dispositions réglementaires a décidé d'attribuer deux logements par nécessité absolue de service :

- Logement sis 100 B rue au bois pour le stade municipal (parcelle AH 31/106 m2/8 pièces)
- Logement « Le foyer du Mont Lambert » 42 rue du Mont Lambert (parcelle XH 42/74 m2/7 pièces.

✓ Mouvements du personnel en 2021 :

- Radiations des cadres : 2
- Contrat de projet : 1
- Départs par voie de mutation : 2
- Stagiairisation : 1

✓ Les conséquences de la Loi n° 2019-828 du 6 Aout 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique »

- Présentées en Comité Technique du 17 Novembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022 :
  - Les Lignes directrices de Gestion pour les avancements de grade,
  - La négociation des conditions d'exercice des services publics locaux en cas de grève (vise à assurer la continuité du service public pour l'aide aux personnes, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire...) : Délibération 2021/5/12 du 23 novembre 2021,
  - Le « Règlement relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail » a été adopté par Délibération 2021/5/11 du 23 novembre 2021.

- Enfin, en décembre 2022 les Comité Techniques et Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail seront regroupés dans une structure unique : le Comité Social Territorial (CST).

Le Comité Social Territorial regroupera les Agents du CCAS et de la Ville conformément à la délibération 2021/5/16 du 23 novembre 2021.